

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2022-2023

19 JUILLET 2023

PROPOSITION DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 565 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Michele Di Mattia, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant.....	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Michele Di Mattia, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant

Dans le nouvel alinéa introduit au §4 de l'article 7 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel par l'article 2 de la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement introduisant, il est ajouté un point 11° rédigé comme suit :

« 11° membres de l'équipe pluridisciplinaire, telle que définie à l'article 1.3.1-1, 33/2°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, des pôles territoriaux organisés ou subventionnés par la Communauté française. »

Justification

En sa séance du 4 juillet 2023, les membres de la Commission Education ont adopté un projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale qui, en son article 46, élargi le champ d'application du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel aux membres du personnel des pôles territoriaux.

Il convient désormais de leur appliquer, comme pour les autres membres du personnel de l'enseignement obligatoire, le bénéfice des articles 2 et 3 de la présente proposition de décret.